



FICHE BONNE PRATIQUE POLLEC

Sivry-Rance

Créer une coopérative communale active dans la transition énergétique et lever des fonds citoyens via une campagne de crowdlending

Dans cette fiche vous trouverez :

- ✓ Un exemple de montage juridique
- ✓ Les moyens techniques et financiers à prévoir
- ✓ Les partenaires potentiels à mobiliser
- ✓ Des recommandations juridiques, techniques
- ✓ Les coordonnées de la commune qui a tenté l'expérience

Avec le soutien de :





REFERENCES PAED :

- ⚙ **Technologie** : Solaire photovoltaïque et éolien
- ⚙ **Action** : Création d'une coopérative communale et lancement d'une campagne de crowdlending par le promoteur du projet éolien
- ⚙ **Secteur(s) ciblé(s)** : Production d'électricité
- ⚙ **Objectif ciblé** : Production électrique au moins équivalente à la consommation de l'éclairage public sur l'entité (environ 300.000kWh/an, avant son remplacement par du LED qui permettra de limiter la consommation à 83.000 kWh/an environ)
- ⚙ **Domaines d'interventions** : Production locale d'électricité - Photovoltaïque et éolien
- ⚙ **Moyens utilisés** : Tiers financement, partenariat public-privé



CONTEXTE ET ENJEUX

La commune de Sivry a souhaité développer deux projets renouvelables sur son territoire, avec une ouverture à la participation citoyenne : un projet photovoltaïque de grande puissance et un projet éolien.

Face à un budget communal limité, et une dette importante, la prise en charge sur fonds propres de la réalisation du **projet photovoltaïque** dont le budget initial avoisine les 650.000 € s'avère difficile. La volonté politique est de garder un contrôle certain sur le projet tout en développant la participation citoyenne et en permettant aux riverains et citoyens de l'entité de s'approprier le projet et d'en percevoir les bénéfices. La **coopérative avec une part communale/institutionnelle majoritaire** a été choisie pour la réponse qu'elle apporte à ces différents besoins.

La mise en place de la campagne de **crowdlending** dans le cadre du **projet éolien** de Sivry-Rance est née d'une volonté partagée par la Commune de Sivry-Rance et le développeur éolien EDPR de permettre à la population locale d'investir dans la construction d'un parc de 4 éoliennes et de bénéficier des retombées financières du projet.



LES PROJETS

La coopérative Coopersol :

Afin de mettre en place différents projets à caractère énergétique (champ photovoltaïque, remplacement de l'éclairage public par des ampoules LED,...) sur le territoire communal et d'éviter un endettement communal trop important, la Commune de Sivry-Rance a souhaité créer une société coopérative, en partenariat avec des acteurs institutionnels de la commune.

La société commerciale à responsabilité limitée (SCRL) a été choisie comme véhicule d'investissement. La SCRL présente plusieurs avantages : son ouverture à la participation citoyenne et son principe de gouvernance démocratique. Le caractère variable du capital et des associés apporte aussi une souplesse dans les apports de fonds dans la société. Un acte authentique (devant notaire) sous forme de signature des statuts permet de constituer formellement la société coopérative.

Lors de la fondation de la coopérative, la commune apporte à la structure coopérative « Coopersol » 18 000 € de capital. Elle investit aux côtés de l'Agence de développement local. La création nécessite trois fondateurs. La commune souhaite privilégier des partenaires publics et communaux pour des raisons d'exemption à la soumission à la législation « marchés publics ». La coopération entre les pouvoirs adjudicateurs devrait donc être qualifiée de contrôle « in house » suivant les termes de cette législation.

La recherche de partenaires institutionnels s'avère compliquée, avec des freins réglementaires liés aux missions conférées à chacune des entités. Un partenariat avec le Centre Culturel est ainsi discuté, ainsi qu'avec une intercommunale de financement.

Après la création de la coopérative, l'appel à épargne publique sera ouvert aux citoyens et entreprises (sans restriction par rapport à un rayon géographique autour de la commune).

Les parts de la coopérative seront réparties en deux types : – Parts A : institutionnelles : commune et partenaires communaux – Parts B : ouvertes à tous.

Il est attendu que Coopersol scrl obtienne l'agrément du Conseil National de la coopération.

La commune augmentera sa participation au capital au cours du temps, avec l'objectif de rester majoritaire par rapport aux coopérateurs non institutionnels.

Le premier projet de la coopérative est l'installation d'un projet photovoltaïque de grande puissance sur terrain communal.

Pour l'investissement dans le projet photovoltaïque, les fonds propres (maximum 20%) seront levés au sein de Coopersol srl et le solde (80% minimum) viendra du programme SmartCities mis en place avec la Banque Européenne d'Investissement et la banque Belfius. Les taux d'intérêt proposés sont très compétitifs (1 à 2%).

La campagne de crowdlending :

Un second projet porte sur le développement d'un projet éolien sur la commune de Sivry-Rance. La société EDPR, en concertation avec les autorités communales, a fait le choix d'inclure les citoyens dans le projet éolien de Sivry-Rance en leur permettant de prêter de l'argent à la société de gestion du parc éolien à un taux préférentiel.

Pour réaliser la collecte de fonds, la société EDPR s'est associée avec [Spreds](#), un organisme spécialisé dans la mise en place de campagnes de crowdfunding¹. Au travers de leur plateforme web, Spreds est intervenu pour lancer un appel de fonds (sous forme de prêt ou « crowdlending ») de manière transparente et sécurisée dans le but de participer au financement du parc éolien de Sivry-Rance. La collecte de fonds a été réalisée entre le 23 novembre 2018 et le 23 janvier 2019.

En contrepartie de leur investissement sous forme de prêt, les citoyens percevront pendant 4 ans un intérêt de 5% [pour les habitants de Sivry-Rance](#) (et des communes voisines : Chimay, Momignies, Beaumont et Froidchapelle) et 4% pour [les citoyens extérieurs à la commune](#).

Le minimum de souscription pour les habitants proches a été fixé à une note de 250 € avec un maximum de souscription à 8 notes par investisseur ; pour le reste de la Wallonie, à une note de 500 € avec un maximum de souscription à 4 notes par investisseur. Le remboursement sera réalisé en annuités et totalement remboursé à l'échéance.

¹ Le crowdfunding est un moyen d'investir collectivement dans une entreprise ou un projet. On distingue plusieurs catégories de crowdfunding :

- Le financement en capital qui est un achat d'actions d'une entreprise
- Le financement sous forme de prêt (dit crowdlending), avec un remboursement périodique de l'investisseur
- Le financement sous forme de dons avec ou sans contrepartie

111 250 € ont pu être récoltés auprès de la population des communes proches du futur parc éolien (62 investisseurs). 100 000 € supplémentaires ont été récoltés auprès de 80 citoyens extérieurs aux communes situées dans un périmètre proche du futur parc éolien.



ETAPES DE MISE EN ŒUVRE ET MOYENS NECESSAIRES

Étapes de mise en œuvre pour la création de la coopérative² :

- ⚙ Identifier les besoins à satisfaire, s'accorder sur la finalité sociale³ et l'objet social⁴
- ⚙ Etudier les différents partenariats possibles pour répondre au souhait de la commune d'opter pour une coopérative « institutionnelle »
- ⚙ Evaluer la pertinence de la formule coopérative pour les besoins identifiés
- ⚙ Etudier la question des règles de marchés publics régissant les relations entre la commune et la coopérative ; ainsi qu'entre la coopérative et les prestataires externes à sélectionner
- ⚙ Discuter de la gouvernance, rédiger les statuts de la coopérative

Le fait d'être coopérateur ouvre différents droits : le droit de vote en assemblée générale, l'accès à un dividende (rémunération de l'investissement), la possibilité de bénéficier de ristournes. Plusieurs types de parts peuvent être envisagés, en fonction du niveau d'investissement ou de la qualité de l'investisseur (particulier, entreprise, pouvoir public).

- ⚙ Construire un plan financier
- ⚙ Récolter le capital nécessaire à la fondation de la coopérative
- ⚙ Contacter un notaire pour organiser la création de la société



Conseils : Une agence conseil en économie sociale peut accompagner la création d'entreprises d'économie sociale (conseils économiques et juridiques). La liste des agences conseils agréées par la Wallonie est disponible sur le [site de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation](#).

² Il est difficile d'estimer le temps nécessaire à la création d'une coopérative : cela dépendra de l'importance qu'accorderont les parties prenantes aux différentes étapes, notamment de discussion sur les futures activités de la coopérative, la rédaction de statuts spécifiques, la mobilisation,... et la densité des rencontres.

³ L'ensemble des buts sociétaux que l'entreprise s'est fixée. Les buts sociétaux sont les objectifs autres que la recherche d'un bénéfice direct ou indirect pour les associés.

⁴ L'ensemble des activités mises en œuvre par l'entreprise afin de réaliser sa finalité sociale.



RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS

Pour le projet de coopérative Coopersol :

Gains énergétiques :

La centrale solaire devrait produire 495.000 kWh/an, soit l'équivalent de 141 ménages.

Gains environnementaux :

La production électrique des panneaux photovoltaïques financés par Coopersol représentera une réduction d'émissions de 138 t CO₂ éq pour le territoire.

Gains financiers (chiffres d'affaires, retour sur investissement) :

Un retour financier sur 9 à 10 ans est attendu pour le projet de centrale solaire.

Pour le projet éolien :

Gains énergétiques :

Le parc éolien (4 machines) devrait produire 26 GWh/an, soit l'équivalent de plus 7400 ménages.

Gains environnementaux :

La production électrique du parc éolien représentera une réduction d'émissions annuelle de 12 000 t CO₂ éq pour le territoire.



FACTEURS DE REUSSITE ET REPRODUCTIBILITE

Les **éléments relatifs aux marchés publics** sont les suivants :

- ⚙ La loi du 21 décembre 1994 (article 180) portant dispositions sociales et diverses autorise les communes à prendre des parts dans les sociétés coopératives. La commune peut faire partie des fondateurs d'une société coopérative pour autant qu'il y ait d'autres participants. D'un point de vue administratif, cette implication financière nécessite une décision du Conseil communal : sur base de l'article L 3131-1-§4-3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), une proposition de délibération a été présentée au Conseil communal et ensuite soumise à la tutelle pour approbation.
- ⚙ Après la constitution de la coopérative, la Commune sera probablement amenée à faire appel à celle-ci pour certaines prestations (communication, évènements, animations...). Le rapport

entre la Commune de Sivry-Rance et la coopérative correspond aux différents critères de la loi du 17 juin 2016 : contrôle de la commune analogue à celui sur ses propres services, volonté de maintenir une majorité de parts « institutionnelles », activités exercées dans le cadre de l'exécution des tâches confiées par Commune. Cette coopération entre la commune et la coopérative dont le capital est majoritairement public ne serait donc pas soumise à la législation « marchés publics », et pourrait être qualifiée de contrôle « in house ».

- ⚙ Par contre, vu la présence majoritaire de pouvoirs adjudicateurs dans le capital, la société coopérative est un pouvoir adjudicateur et sera donc soumise aux obligations liées à la réglementation sur les marchés pour ses différentes opérations développées : marché de travaux pour l'installation de la centrale photovoltaïque,...
- ⚙ Le code économique de la prise de participation de la commune est le 816.51 au budget extraordinaire (libération de parts dans des entreprises privées). Elle n'entre donc pas dans le déficit du Système Européen des comptes 2010 (SEC 2010). Complémentairement, les dividendes perçus seraient inscrits au budget ordinaire à l'article 280.01 (dividendes de participation dans les entreprises privées).
- ⚙ La campagne de crowdfunding pour le parc éolien a été relayée sur le site internet de la commune, comme d'autres initiatives associatives ou privées, sans dépenses spécifiques de la commune et donc sans nécessité de faire appel à un marché public.



TEMOIGNAGE

Julie Vincent - Commune de Sivry-Rance

julie.vincent@sivry-rance.be – 060/414114

« C'est très enthousiasmant de voir que l'engouement citoyen a été au rendez-vous pour la campagne de crowdlending. »